







Malheureusement, malgré sa gravité, ce premier rapport est encore loin de l'affreuse vérité. Voici une nouvelle dépêche qui contient des détails bien autrement lamentables.

L'accident d'Angola, sur le chemin de fer Lake Shore, a été beaucoup plus sérieux que l'on ne l'avait annoncé d'abord. Le wagon de l'arrière est tombé d'un remblai de cinquante pieds; il a pris feu, et, sur cinquante personnes qu'il contenait, deux seulement ont échappé; le reste a péri dans les flammes, et ce qui en reste n'est qu'un amas de débris carbonisés entièrement méconnaissables.

L'accident est arrivé à Big Sisters Bridge, à un quart de mille à l'est d'Angola. Un convoi portant les voyageurs non blessés et quelques blessés est arrivé vers neuf heures et demie. Le reste des blessés arrivera vers minuit. Beaucoup de médecins de Buffalo sont partis par un train spécial à quatre heures.

Il résulte de détails parvenus au dernier moment que la catastrophe est plus douloureuse encore que ne l'annonçait la dépêche ci-dessus. De toutes les personnes qui se trouvaient dans le train, trois seulement ont survécu, et le nombre des morts excède probablement soixante. Pendant que quelques individus courageux s'efforçaient de mettre en pièces le wagon en feu pour permettre aux malheureux qu'il renfermait de s'échapper, plusieurs détonations d'armes à feu ont été entendues dans l'intérieur de ce wagon. C'étaient les revolvers que plusieurs voyageurs avaient dans leurs poches et que l'excès de chaleur avait fait partir. Parmi les victimes, on a reconnu, aux initiales gravées sur son mouchoir de poche, une dame Mary Freeman.

Dix-huit cadavres avaient déjà été transportés dans la gare d'Angola, et nombre d'autres en divers autres endroits.

ITALIE (Florence). — En vertu d'ordres émanant de la questure de Florence, le délégué de la sûreté publique de Lastra à Signa se livra à une enquête minutieuse ayant pour but de découvrir les fabricants des billets faux d'une lire de la Banque du peuple, dont un nombre considérable est en circulation. Ces ordres avaient, du reste, été transmis à toutes les délégations du district.

Le délégué parvint à mettre la main sur un individu porteur de soixante-quinze des billets faux. Cet individu était un nommé R... P... Une perquisition pratiquée à son domicile amena, non pas la découverte de preuves à l'appui du crime de fabrication de faux billets qui lui était reproché, mais d'effets provenant d'un vol important commis à Florence en 1866.

Des perquisitions furent faites au domicile des sieurs G..., B... et M..., amis de l'inculpé. On y saisit du papier semblable à celui ayant servi à la falsification des billets, un faux timbre de la Banque du peuple, et plusieurs instruments propres à la criminelle industrie.

Ces trois individus ont été mis à la disposition de l'autorité judiciaire.

(Naples). — Il y a quelques jours, un sieur Bartolini avait proposé à la questure de faire mettre la main sur un dépôt de proclamations mazziniennes, à condition qu'on lui donnerait une somme de 3,000 francs. Il paraît que cette somme lui fut payée. En conséquence, on se transporta dans la maison du sieur Elpidio Angelici, désigné par Bartolini comme contenant les proclamations. On se livra à une perquisition minutieuse de la maison: on ne découvrit rien.

Voici ce qui était arrivé: le matin du jour où la police devait pratiquer cette perquisition à son domicile, le sieur Angelici reçut d'un inconnu un paquet contenant quatre-vingt proclamations de Mazzini. Craignant un piège, il jeta le paquet au feu, de façon que l'autorité, de très bonne foi dans cette affaire, fit des recherches inutiles.

Le sieur Bartolini a été mis à la disposition de la justice.

Bourse de Paris du 6 Janvier 1868

Table of stock market prices for January 6, 1868, including various bonds and government securities.

Table of exchange rates for various currencies including London, India, and Mexico.

Table of stock market prices for various companies and sectors, including agricultural and industrial firms.

Table of bond prices for various government and municipal obligations.

AVIS: Legal notices regarding court proceedings, property sales, and public auctions.

MAISON A BRY-SUR-MARNE: Real estate advertisement for a property in Bry-sur-Marne.

PROPRIÉTÉ A VAL-PLAISANCE: Real estate advertisement for a property in Val-Plaisance.

MAISONS ET BATIMENTS: Real estate advertisement for houses and buildings.

PROPRIÉTÉ L'UNIVERSITÉ A PARIS: Real estate advertisement for a property near the University in Paris.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES: Real estate advertisement for law offices and study rooms.

MARCHE DE TERRE DE LA FALLOISE: Real estate advertisement for agricultural land near Falaise.

MAISON A PARIS (Batignolles): Real estate advertisement for a house in the Batignolles district of Paris.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES: Real estate advertisement for law offices and study rooms.

L'URBAINE: Advertisement for the Urban Society, including news about their theatrical performances and social events.

PROPRIÉTÉ A PARIS: Real estate advertisement for a property in Paris.

EXCELLENT CAFÉ LIMONADIERS: Advertisement for a cafe and limonadiers.

Publications légales. — Sociétés commerciales. — Faillites. — (Arrêté préfectoral du 10 décembre 1867.)

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1868, dans l'un des cinq journaux suivants: Le Moniteur universel, La Gazette des Tribunaux, Le Droit, Le Journal général d'Affiches, dit Petites-Affiches, L'Éclair.

SOCIÉTÉS. Saivant acte reçu par M. E. Leroy, notaire à Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise), le vingt-six décembre mil huit cent soixante-sept, Une société en nom collectif a été formée entre:

M. Louis-Barthélemy LENOUD, marchand épicer à Colombes (Seine), et M. Aimé-Désiré DIEU, sans profession, demeurant au même lieu, épouse de M. Pierre AYMAR, sans résidence connue depuis longtemps; Ladite dame autorisée par justice, à défaut du mari, à l'effet de passer le dit acte et de faire tous actes de commerce.

TRIBUNAL DE COMMERCE AVIS. MM. les créanciers en matière de faillite qui n'auraient pas reçu d'avis sont priés de faire connaître leur adresse au Greffe n. 8.

Déclarations de faillites

256, entre les mains de M. Chevallier, rue de Valenciennes, 9, syndic de la faillite (N° 8607 du gr.). De la société en nom collectif VIL-DEZ et LAURENCE, ayant pour objet le commerce de conserves et la fabrication de moutarde, dont le siège est à Paris, rue de Valenciennes, 3, composée de: Sébastien Villedé et Charles Tétard, entre les mains de M. Noyen, syndic de la faillite (N° 8928 du gr.).

CONCORDATS

De la dame veuve CAYROL (Madeleine Pelat), loueuse de voitures, demeurant à Paris, rue d'Hauteville, 80, le 11 janvier, à 11 heures (N. 8447 du gr.). Du sieur DELABARRÉ, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Paris, place de la Halle-au-Vin, n. 4, le 11 janvier, à 12 heures (N. 7590 du gr.).

CONCORDATS PAR ABANDON D'ACTIF

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur DUBIER (Jacques-Auguste), marchand de vin, rue de Flandre, n. 191, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 11 janv., à 12 heures, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leursdites créances (N. 7964 du gr.).

REPARTITIONS

MM. les créanciers vérifiés et affirmés de la société en nom collectif LEPROVOST et C., pour l'exploitation d'un café-concert, dont le siège était rue du Faubourg-du-Temple, 23, peuvent se présenter chez M. Lamou-

VENTES MOBILIÈRES

122—Bureau, tables, chaises, horloge, glaces et autres objets. Au Marché aux Chevaux. 123—Chevaux de tout âge, harnais, etc. Rue du Faubourg-du-Temple, 82.